



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024

OBJET :

DE-24-12-1-24) REDEVANCE POUR CHANTIER DE TRAVAUX SUR DES
OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE GAZ

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNARANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. CHARDON (pouvoir à M. BENSOUSSAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : M. GAGNY .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84, R.2333-105-1 et R.2333-105-2;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2023-797 du 18 aout 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, modifiant notamment les articles R.2333-105-1 et R.2333-105-2 du CGCT ;

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 relative à la création de redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz ;

Considérant les modalités de fixation par les communes du montant des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, décrites dans les textes sus-visés ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 09 décembre 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'application d'un montant de redevance égal à la limite du plafond soit 0.70 euros/ml pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport d'électricité.

ARTICLE II : Approuve l'application d'un montant de redevance égal à la limite du plafond soit 20% du plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité.

ARTICLE III : Approuve l'application d'un montant de redevance égal à la limite du plafond soit 0.70 euros/ml pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

ARTICLE IV : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé